
AVIS

Stratégie relative à la gestion de la population de chiens en Région de Bruxelles-Capitale

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	08-04-24
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	26-04-24

Préambule

L'objectif de la stratégie est de se baser sur les acquis des travaux mentionnés afin de susciter la discussion et des synergies entre différentes parties identifiées : citoyens, professionnels de la santé et du comportement animal, éleveurs, refuges et associations...

La stratégie couvrant un certain nombre de domaines qui font intervenir des compétences diverses (bien-être animal, environnement, aménagement du territoire, urbanisme, égalité des chances...), les parties prenantes sont donc appelées à être conviées à la discussion afin de rassembler les acteurs administratifs autour de la table.

De nombreux défis sont rencontrés pour une intégration harmonieuse du chien dans une ville aussi urbanisée que Bruxelles, les espaces étant nécessairement caractérisés par la forte densité de population humaine et la proximité avec les autres espèces. Les besoins des chiens se confrontent aux besoins des autres usagers de l'espace public et notamment au rétrécissement des espaces dû à l'urbanisation. Un obstacle supplémentaire est engendré par la méconnaissance des obligations et recommandations pour un élevage, une détention et une éducation respectueuse du bien-être des chiens.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Mesures préventives

Le Conseil soutient la stratégie dans son ensemble. Il estime que des mesures préventives afin d'éviter la détention inappropriée ou l'abandon de chiens sont nécessaires. Car si cette stratégie concerne la population de chiens, c'est avant tout vers les (futurs) propriétaires qu'il est important de communiquer. Adopter un animal implique nécessairement des conséquences tant sur la vie du propriétaire (investissement financier, en temps...) que sur la Société (cohabitation avec ses voisins, propreté de l'espace public, protection de la biodiversité dans les espaces verts...) et il est important que tout maître en soit conscient.

Education des futurs maîtres sur les besoins du chien avant l'adoption

Le Conseil recommande d'insister tout particulièrement sur la formation obligatoire des futurs propriétaires sur les besoins spécifiques de la race de chien qu'ils souhaitent adopter. A cet effet, des structures spécialisées en éducation/coaching devraient être développées. De cette manière, les futurs maîtres seraient accompagnés, via un parcours d'adoption, dans leur choix quant à la race de chien à adopter afin de sélectionner une race adaptée à l'environnement urbain dans lequel ils vivent et à leur mode de vie.

Soutien financier aux futurs maîtres

Le Conseil soutient pleinement la réflexion concernant l'instauration d'un soutien financier visant à permettre aux futurs maîtres de consulter un vétérinaire préalablement à l'adoption d'un chien afin de se familiariser correctement à ses futurs besoins.

Sensibilisation dans les écoles

Le Conseil attire l'attention sur le fait qu'il est également nécessaire de sensibiliser les enfants (ainsi que les parents) à l'implication nécessaire pour adopter un chien. Un animal n'est pas un cadeau que l'on offre juste pour faire plaisir ; l'adoption d'un chien devrait être un choix éclairé et mûrement réfléchi pour tous les membres de la famille.

A cet effet, **le Conseil** recommande le projet Refuges et Tableaux Noirs¹ de l'ASBL Des Pattes et Des Classes, dont l'objectif est de sensibiliser les élèves « *au respect des animaux en approfondissant la compréhension de leurs besoins, de leur bien-être, de leurs caractéristiques biologiques, comportementales, psychologiques et cognitives* ».

1.2 Contrôle et suivi de la population de chiens en Région bruxelloise

Le Conseil souligne l'importance du respect de l'obligation d'identification et d'enregistrement des chiens. Il est nécessaire de connaître avec une certaine certitude le nombre de chiens en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil soutient également le permis de détention de chiens. Il propose également l'instauration d'une redevance de détention qui pourrait, par exemple, être proportionnelle au poids du chien ou établie en fonction de la race.

Données

Le Conseil remarque que la stratégie avance un nombre de près de 90.000 chiens en Région bruxelloise selon la base de données DogID. C'est la seule source un peu exhaustive qui existe pour estimer la population de chiens à Bruxelles. Malgré tout, il reste des inconnues par rapport à la validité de ces données : quelle est la part des chiens non pucés et non repris dans DogID ? Quelle est la part des chiens décédés, disparus ou ayant quitté le territoire bruxellois qui ne sont pas supprimés de la base de données ? La limite de 20 ans d'âge est trop optimiste pour bon nombre de chiens et crée peut-être bien un biais à la hausse. Une autre source est l'Enquête sur le Budget des Ménages (EBM) réalisée par Statbel² et qui inclut des données sur la possession des chiens (années 2000 à 2022). Selon cette enquête, la population de chiens tournerait plutôt autour de 50.000 à 60.000 individus en Région de Bruxelles-Capitale. L'échantillon bruxellois de cette enquête est toutefois réduit, ce qui entraîne des variations très élevées selon les années d'enquête (+/- 10.000 chiens environ).

Le chapitre 3 de la stratégie aborde la nécessité d'analyser finement les données de population canine en fonction de la population et des superficies communales. Cet aspect pourrait être élaboré plus en profondeur, éventuellement en proposant une stratégie spécifique à la collecte et à l'analyse des données (séries temporelles, répartitions spatiales, croisement de sources de différentes sources de données...). Sans une bonne connaissance des données, il est difficile d'élaborer une stratégie et, par la suite, un plan d'actions solides. Ce travail d'analyse des données pourrait être réalisé en collaboration avec l'IBSA.

¹ <https://www.refugesettableauxnoirs.be/>

² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages>

1.3 Taille des espaces pour chiens de proximité

La stratégie fait référence, au niveau de l'objectif 3.2 « Assurer la qualité des espaces de liberté », à l'étude du BRAT de 2017 « Les chiens dans l'espace public bruxellois », qui mentionne que les dimensions idéales des espaces clôturés pour un usage quotidien devraient se situer entre 100 et 500 m². Ces dimensions semblent, aux yeux **du Conseil**, trop faibles, même pour des espaces de proximité. La littérature récente est plus nuancée et propose des espaces plus grands, souvent au-delà de 1.000 m². Si des espaces de cette taille peuvent sembler irréalistes pour la Région, un minimum de 500 m² semble plus crédible³. Un espace de liberté plus grand permet au chien d'explorer plus et de s'ennuyer moins vite. Il encourage les interactions maître-chien. Enfin, il permet de diminuer le stress des chiens qui n'aiment pas le confinement.

Par ailleurs, mis à part une brève mention dans l'introduction, la stratégie ne distingue à aucun moment les besoins différenciés des chiens, selon leur taille (petit-moyen-grand), leur cycle de vie (jeune-vieux), leur race (de travail, de chasse, de compagnie...) et leur état de santé. Ces besoins différenciés se marquent particulièrement dans le cadre de la fréquentation des espaces de liberté pour chiens et des activités de promenade en laisse ou en liberté. Un jeune chien aura des besoins d'espaces plus grand qu'un chien plus âgé, tout comme un chien qui n'aime pas les interactions avec d'autres chiens. Des espaces de liberté de trop petite taille ne conviennent donc pas à tous les types de chiens.

1.4 Gestion des nuisances causées par les chiens

Propreté publique

Le Conseil insiste tout particulièrement sur la problématique de la propreté publique. Il est favorable à un contrôle plus régulier des promeneurs (maîtres ou *dog sitters/walkers*). En effet, la provision de sachets pour ramasser les excréments des chiens doit être imposée, et ce dans le respect du travail des agents en charge de la propreté et de l'entretien des espaces publics, mais aussi des autres promeneurs.

Préservation de la biodiversité

Le Conseil constate que la demande d'instauration de zones de liberté pour les chiens est grandissante. Cependant, par manque d'alternatives offertes, les propriétaires de chiens finissent par laisser leurs animaux en liberté dans des espaces publics où cela est normalement interdit. La règle générale selon laquelle un chien doit être tenu en laisse dans l'espace public n'est donc plus respectée.

Le Conseil recommande dès lors le développement d'une cartographie à l'échelle régionale permettant de savoir où les chiens peuvent être promenés sans laisse (tout en disposant d'un cadre permettant de préserver la biodiversité des espaces verts, dans le respect du Plan Nature).

Une alternative pourrait être la pérennisation de projets déjà mis en place de manière ponctuelle dans certaines communes : l'organisation de coachings en plein air. Ces séances régulières dédiées à

³ A ce sujet, voir notamment : Chen et al. (2022). Benefits and conflicts : A systematic review of dog park design and management strategies. *Animals* 2022, 12, 2251. <https://doi.org/10.3390/ani12172251> (et les références qui y sont mentionnées).

l'éducation canine permettraient aux maîtres d'être accompagnés dans l'éducation de leur chien, tout en pouvant laisser celui-ci sans laisse dans un cadre prévu à cet effet.

Cohabitation avec les autres promeneurs et les animaux

Le Conseil recommande d'être plus attentif à la cohabitation des chiens avec les autres promeneurs et animaux dans l'espace public, mais aussi avec les enfants qui s'y baladent ou y jouent.

Les agressions par des chiens envers les promeneurs, joggeurs, cyclistes, cavaliers ne sont pas rares. Or, la nature est un bien commun dont tous les utilisateurs ont le droit de bénéficier.

A cet effet, **le Conseil** est favorable à une limitation du nombre de chiens lors de promenades groupées afin d'éviter l'effet de meute.

En outre, **le Conseil** insiste sur le fait que la stratégie proposée s'inscrit dans la cadre du bien-être animal et **le Conseil** estime que dans la proposition, le statut des chiens prévaut sur celui de la faune sauvage. La faune sauvage, principalement le chevreuil, n'a pas d'autre choix que de vivre dans les milieux naturels ou semi-naturels contrairement aux chiens. **Le Conseil** n'est dès lors pas favorable à la suggestion de permettre l'accès des chiens aux étangs (le règlement de parcs interdit ledit accès).

Grands espaces sans laisse et à la Forêt de Soignes

L'objectif 3.3 aborde la question des « grands espaces pour les promenades avec chiens » et des « grands espaces sans laisse ». Cependant, le sous-objectif « 3.3.1 Délimiter de manière claire les zones de liberté dans la Forêt de Soignes et les grands espaces verts de la Région » n'est pas vraiment clair sur ses intentions. **Le Conseil** se demande quelle est la position de la stratégie par rapport à l'obligation future/probable de tenir les chiens en laisse en Forêt de Soignes. Comment cette obligation va-t-elle être compensée ? Le texte fait usage de deux terminologies proches mais pas totalement identiques : « grands espaces dédiés » et « espaces de liberté ». Quelle est la signification attribuée à ces deux termes ? S'agit-il d'espaces clôturés, comme à la porte de Groenendael ou à Tervuren (parc à chiens) ? Ou d'espaces de parcours en liberté comme à Tervuren, dans la partie de la forêt située près du parc à chiens ? Un espace clôturé, même grand, n'apporte pas les mêmes bénéfices aux chiens qu'un parcours en liberté en forêt. Et inversement, il n'a pas les mêmes impacts sur la cohabitation avec les autres fonctions de la forêt (promenade, vélo, jeux de scouts, biodiversité...).

*

* *